



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2020

Le six octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odysée, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 1^{er} octobre 2020

Nombre de Membres : Convoqués : 22

Présents : 22 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI, V. VIERON et C. VILLATTE, MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD et J. THIBAUT

Absent excusé : A. IRAN

Procuration : A. IRAN donne procuration à J. DEHONDT

Secrétaire de Séance : S. GOHIER

Affichage : 08 octobre 2020

SOMMAIRE

- I- Administration générale
 - 1. Règlement intérieur du Conseil municipal
 - 2. Création d'un poste d'apprenti
 - 3. Contrat d'association – Approbation du CM
 - 4. Election des membres du CCAS par liste

- II- Réseaux
 - 5. Fonds de concours au SIEMML – Entretien curatif

- III- Aménagement/Urbanisme
 - 6. Compte-rendu d'activités ZAC du Val d'Argance
 - 7. Cession parcelle Villatte/Ents Juge
 - 8. Participation à une vente aux enchères
 - 9. Acquisition ancien Lidl

- IV- Finances
 - 10. Dispositif d'aide à l'animation - Subventions exceptionnelles

- V- Intercommunalité
 - 11. Rapport annuel d'activités de la CCALS
 - 12. Rapport annuel SPANC
 - 13. Rapport annuel Assainissement collectif
 - 14. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
 - 15. Convention de Refacturation repas CCALS

2020-08-01 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux,

Considérant que l'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.

2020-08-02 – Création d'un poste d'apprenti

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage du 07/09/2020 au 31/08/2022 pour la préparation d'un CAPA Jardinier Paysagiste ;

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2020-08-03 – Contrat d'association – approbation du CM

Pour : 22 Abstention : A (C. VILLATTE)

Le Conseil municipal,

Considérant que le contrat d'association lie l'enseignement privé et l'Etat,

Que le Ministère de l'Education nationale prend en charge le financement de la formation des enseignants et leur rémunération, que la commune verse, quant à elle, un forfait destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement, en échange d'un contrôle

sur l'enseignement dispensé selon les règles et le programme de l'enseignement public et sur la gestion administrative et financière de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le passage du contrat simple au contrat d'association avec l'Etat pour les classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée Notre Dame de la commune de Durtal avec effet au 1er septembre 2020 ;
- APPROUVE la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Notre-Dame de la commune de Durtal avec effet au 1er septembre 2020 pour les élèves domiciliés sur la commune de Durtal dans les conditions fixées par les articles L442-5, L442-5-1 et R442-44 du code de l'Education nationale ;
- NOMME le Maire ou un adjoint pour participer aux réunions de l'OGEC de l'Ecole privée Notre-Dame de la commune de Durtal relatives aux budgets des classes sous contrat.

2020-08-04 – Election des membres du CCAS par liste

Pour : 23

La délibération n°2020-07-02 du 8 septembre 2020 est retirée.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration,

Considérant que les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire,

Qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) à :
6 membres élus par le Conseil municipal
6 membres nommés par le maire
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DECLARE élus : V. VIERON, A. JOUIS, J. DEHONDT, C. VILLATTE, E. BIGNON et I. GOUTE.

2020-08-05 – Fonds de concours SIEMML – entretien curatif

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mises en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020

Montant de la dépense 1 915,64 euros TTC

taux du fonds de concours 75%

montant du fonds de concours à verser au SIEMML 1 436,75 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

n°-opération	Collectivité	Montant-des-travaux-TTC	Taux-du-Fdc-demandé	Montant-Fdc-demandé	Date-dépannage
EP127-19-155	Durtal	-187,70 €	75%	-140,78 €	25-10-2019
EP127-19-157	Durtal	-136,28 €	75%	-102,21 €	21-11-2019
EP127-19-159	Durtal	-438,22 €	75%	-328,67 €	18-12-2019
EP127-20-160	Durtal	-304,48 €	75%	-228,36 €	08-01-2020
EP127-20-161	Durtal	-182,89 €	75%	-137,17 €	29-01-2020
EP127-20-162	Durtal	-186,41 €	75%	-139,81 €	14-02-2020
EP127-20-166	Durtal	-201,74 €	75%	-151,31 €	17-02-2020
EP127-20-167	Durtal	-138,96 €	75%	-104,22 €	27-02-2020
EP127-20-174	Durtal	-138,96 €	75%	-104,22 €	24-08-2020

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020

Montant de la dépense 1 915,64 euros TTC

Taux du fonds de concours 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 1 436,75 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

2020-08-06 – Compte-rendu activités ZAC Val d'Argance

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement de la ZAC du Val d'Argance, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019,

Considérant que ce document comprend une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération, le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises, l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants,

Considérant que la ZAC du Val d'Argance est située au Nord du centre bourg. Sa superficie est de 23 hectares environ. Il s'agit d'un quartier à vocation d'habitat.

Considérant qu'au 31 décembre 2019, toutes les études pour les tranches 1, 2,3 et 4 ont été menées ; les travaux de viabilisation ont été réalisés. Une étude pour la densification des 3 lots de la tranche 4, situés au fond de l'impasse Edgar Degas, a été réalisée. Les travaux supplémentaires de viabilisation de la tranche 4 ont été effectués. Les études de maîtrise d'oeuvre et les travaux des tranches 5 et 6 sont à réaliser.

Considérant qu'au 31 décembre 2019, 2 869 K € HT ont été dépensés et 2 384 K€ HT ont été encaissés. Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 6 796 K € HT.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 4 juillet 2000 et signé le 4 septembre 2000 entre la commune de Durtal et la SODEMEL, devenue Alter Cités pour l'aménagement de la ZAC du Val d'Argance,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par Alter Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités annexé à la présente,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 6 796 K € HT ;
- APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2019.

2020-08-07 – Cession parcelle Villatte / ents JUGE

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2019-11-04 du 6 novembre 2019,

Vu le nouveau plan de bornage et de division établi par un géomètre,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau plan de bornage et de division établi par le géomètre ;

- CEDE à M. VILLATTE la parcelle E 984 (superficie totale de 951 m²), pour un prix de 0,50 le m², soit 475,50 € ;
- CEDE à l'entreprise JUGE TP les parcelles E 985 (superficie totale de 228 m²) et E986 (superficie totale de 22 m²) pour un prix de 0,50 € le m² soit 125 € (superficie totale de 250 m²) ;
- CEDE à l'entreprise JUGE TP la parcelle E 832 (superficie totale de 554 m²) pour un montant de 0,50 € le m² soit 277 € ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020-08-08 – Participation à une vente aux enchères

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Considérant que la commune envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques prévu le 12 octobre 2020, d'un bien immeuble situé sise 42 rue Saint-Pierre, bâtiment à usage de commerce et d'habitation, le tout cadastré section 13 AC n°23 pour une contenance total de 90 ca, sur la mise à prix de 20 000 € outre les frais de poursuite de vente,

Considérant que cette acquisition serait réalisée dans un but d'intérêt communal pour permettre de trouver plus facilement un repreneur,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de participer à la vente aux enchères relative au bien immeuble situé sise 42 rue Saint-Pierre, bâtiment à usage de commerce et d'habitation, le tout cadastré section 13 AC n°23 pour une contenance total de 90 ca, sur la mise à prix de 20 000 € outre les frais de poursuite de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à soutenir des enchères dans la limite de 20 000 € outre les frais de poursuite de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

2020-08-09 – Acquisition immobilière ancien Lidl

Pour : 18 Abstention : 5 (C. BOBET, D. LANDRIED, S. MALBEAU, MC ORSINI et C. VILLATTE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Considérant qu'un ensemble immobilier composé de l'ancien bâtiment commercial Lidl, d'un parking et d'un terrain-nu (Parcelle AE 237 et AE 238) est à vendre,

Que cet ensemble constitue une opportunité foncière pour la commune de créer un pôle de vie sociale pour répondre aux besoins des habitants, en lien avec les objectifs définis dans le futur projet participatif de territoire, comme la création d'un tiers-lieu, lieu physique regroupant plusieurs fonctions s'appuyant sur une communauté d'acteurs et citoyens locaux, lieu partagé pour compléter les offres du territoire.

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- CHARGE M. le Maire ou un adjoint de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien dans la limite de 280 000 €.

2020-08-10 – Dispositif d'aide à l'animation – subventions exceptionnelles

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations n°2019-09-01 du 25 septembre 2019 et n°2020-07-03 du 8 septembre 2020,

Vu les dossiers de demande de subventions présentés par les Associations Tennis Club Durtalois, Les Aiglons Durtalois, Happy Gym, la Jeanne d'Arc de Durtal et le Judo Club Durtal,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club Durtalois d'un montant de 3 120 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Les Aiglons Durtalois d'un montant de 5 000 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club Durtal d'un montant de 1 684,50 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association la Jeanne d'Arc de Durtal d'un montant de 4 080 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Happygym d'un montant de 4 462,50 € ;
- DIT que les sommes seront imputées à l'article 6748.

2020-08-11 – Rapport annuel d'activités CCALS

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que chaque année, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe élabore un rapport d'activités de façon à communiquer à toutes les communes membres et à toute la population un bilan de son travail en mettant en perspective les objectifs, les missions et les actions menées, tout en mettant en exergue quelques faits marquants,

Qu'il est établi en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Qu'il doit être porté à la connaissance des Conseils municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir pris connaissance

- PREND Acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

2020-08-12 – Rapport annuel SPANC

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir pris connaissance,

➤ PREND ACTE de ce rapport annuel SPANC et le met à la disposition du public.

2020-08-13 – Rapport annuel Assainissement collectif

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir pris connaissance :

➤ PREND ACTE du rapport 2019 « prix qualité des services publics d'assainissement collectif » et le met à la disposition du public.

2020-08-14 – FPIC 2020

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps

: dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

En 2019, la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres représentait :

Rappel FPIC 2019	Prélèvement de droit commun (à payer)	Reversement de droit commun encaisser)	(à Solde FPIC 2019
Part EPCI	- 18 554 €	266 150 €	247 596 €
Part communes membres	- 30 710 €	440 477 €	409 767 €
TOTAL	- 49 264 €	706 627 €	657 363 €

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a notifié la répartition du FPIC dite de droit commun pour la CCALS et ses communes membres pour l'année 2020, soit :

En euros		Répartition du FPIC de droit commun 2020			Critères			
Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
49017	BARACE		13 264,00	13 264,00	617	10 469,62	538,89	619,14
49076	CHAPELLE SAINT LAUD		17 224,00	17 224,00	781	11 640,41	525,43	603,54
49090	CHEFFES		19 169,00	19 169,00	1 029	12 466,97	616,76	714,51
49107	CORNILLE LES CAVES		4 945,00	4 945,00	511	14 059,17	1 375,58	1 375,58
49110	CORZE		32 600,00	32 600,00	1 880	12 972,21	682,88	767,61
49127	DURTAL		46 117,00	46 117,00	3 525	12 296,54	943,44	1 017,40
49132	ETRICHE		30 820,00	30 820,00	1 584	12 414,43	588,02	684,11
49163	JARZE-VILLAGES		49 210,00	49 210,00	2 835	12 280,48	633,57	766,82
49174	HUILLE-LEZIGNE		22 909,00	22 909,00	1 395	11 873,42	750,36	810,51
49188	MARCE		14 528,00	14 528,00	872	12 499,05	712,10	798,93
49209	MONTIGNE LES RAIRIES		9 471,00	9 471,00	446	11 456,63	526,00	626,82
49216	MONTREUIL SUR LOIR		11 033,00	11 033,00	584	20 168,67	666,35	704,59
49220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY		59 527,00	59 527,00	3 859	12 255,57	760,38	862,90
49257	RAIRIES		20 476,00	20 476,00	1 058	12 463,10	607,77	687,75
49333	SEICHES SUR LE LOIR		47 373,00	47 373,00	3 067	12 385,80	765,72	861,74
49334	SERMAISE		7 070,00	7 070,00	351	10 699,50	564,29	660,86
49347	TIERCE		78 297,00	78 297,00	4 487	13 898,09	643,03	762,79
TOTAL		-	484 033,00	484 033,00	28 881,00			

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec notamment la répartition déroquoise libre.

Cette option permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. La répartition peut être différente pour le prélèvement et le reversement. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit :

Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et le reversement ;

Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai de deux mois et obtenir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI,

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de répartir les montants du FPIC 2020 comme suit :

Maintien des montants du FPIC 2019 pour les communes soit 409 767 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessous

La différence entre le reversement aux communes et le montant global du FPIC 2020 sera alloué à la CCALS soit un montant total de FPIC 2020 pour la CCALS de 353 284 € .

Cela permettrait de garantir un niveau de recettes pour les communes tout en permettant à la CCALS d'avoir des recettes supplémentaires au titre de 2020 en attendant le travail à faire sur le volet financier dans le cadre du projet de territoire.

De plus, cette proposition de répartition fait suite également aux orientations prises à l'unanimité en janvier 2020 par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, et notamment avec un reversement à 100 % du FPIC par les communes à la CCALS, compte tenu de l'étude financière effectuée en 2019.

Ainsi, le tableau suivant rappelle la répartition entre les communes du FPIC 2019 et celui proposé pour 2020 :

En euros	<u>FPIC 2020 - Répartition déroquoise libre – garantie de recettes /2019</u>		
<u>Nom Communes</u>	<u>Prélèvement de droit commun 2019</u>	<u>Reversement de droit commun 2019</u>	<u>SOLDE : FPIC 2019 = FPIC 2020</u>
<u>BARACE</u>	<u>- 505</u>	<u>1 752,00</u>	<u>11 247,00</u>
<u>CHAPELLE ST LAUD</u>	<u>- 608</u>	<u>15 401,00</u>	<u>14 793,00</u>
<u>CHEFFES</u>	<u>- 956</u>	<u>17 830,00</u>	<u>16 874,00</u>
<u>CORNILLE LES CAVES</u>	<u>- 975</u>	<u>4 255,00</u>	<u>3 280,00</u>
<u>CORZE</u>	<u>- 1 863</u>	<u>29 661,00</u>	<u>27 798,00</u>
<u>DURTAL</u>	<u>- 4 700</u>	<u>41 956,00</u>	<u>37 256,00</u>
<u>ETRICHE</u>	<u>- 1 424</u>	<u>28 060,00</u>	<u>26 636,00</u>
<u>JARZE-VILLAGES</u>	<u>- 2 856</u>	<u>45 194,00</u>	<u>42 338,00</u>
<u>HUILLE-LEZIGNE</u>	<u>- 1 475</u>	<u>21 173,00</u>	<u>19 698,00</u>
<u>MARCE</u>	<u>- 909</u>	<u>13 357,00</u>	<u>12 448,00</u>
<u>MONTIGNE LES RAIRES</u>	<u>- 361</u>	<u>8 229,00</u>	<u>7 868,00</u>
<u>MONTREUIL S LOIR</u>	<u>- 543</u>	<u>10 150,00</u>	<u>9 607,00</u>

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	- 340	54 317,00	49 977,00
RAIRIES	- 947	18 640,00	17 693,00
SEICHES SUR LE LOIR	- 3 483	43 369,00	39 886,00
SERMAISE	- 297	6 272,00	5 975,00
TIERCE	- 4 468	70 861,00	66 393,00
TOTAUX	- 30 710,00	440 477,00	409 767,00

Ainsi, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre a opté par 40 VOIX POUR et 2 voix CONTRE pour cette répartition dérogatoire libre.

Toutefois, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, il est indiqué que l'application de cette répartition dérogatoire ne pourra se faire que :

Si toutes les communes votent favorablement dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCALS

ou

Si toutes les communes s'abstiennent de délibérer dans ce même délai.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de vote « contre » d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la répartition dérogatoire libre avec garantie des recettes 2019.

2020-08-15 – Convention refacturation repas CCALS

Pour :

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une convention d'occupation des locaux communaux (accueil périscolaire, restaurant municipal, salle de motricité et salle de sieste de l'école maternelle) a été signée avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, pour accueillir l'accueil de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances scolaires),

Que les enfants déjeunent au restaurant scolaire, le service étant assuré par l'entreprise Scolarest, prestataire de la commune, qui facturait la prestation à la commune, qui elle-même demandait le remboursement à la CCALS,

Que jusqu'à présent, la commune refacturait les repas à la CCALS sans convention de refacturation,

Qu'il convient de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré,

- Donne délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention de refacturation des repas servis dans le cadre de l'ALSH assuré par la CCALS, à la commune de Durtal, au coût réel.

Sans autre question, la séance est levée à 21h45

Pour extrait certifié conforme, affiché le 8 octobre 2020

Le Maire, Pascal FARION